

Bulletin *PfO*1^{er} trimestre 2019

BULLETIN TRIMESTRIEL D'INFORMATION DE PFO N°2019-1 - 1er Trimestre 2019 - Période analysée du 1er janvier au 31 mars 2019



Le rebond de la collecte constaté au 1er trimestre pour les SCPI PERIAL augure une belle année. La gamme que nous proposons est cohérente et complémentaire, chaque SCPI ayant

une stratégie d'investissement claire et spécifique, avec pour point commun les métropoles européennes. Qu'il s'agisse du Grand Paris ou des métropoles régionales et européennes, nous accompagnons l'essor et le dynamisme de ces villes pour en faire bénéficier les SCPI.

Dans ce contexte, la stratégie d'investissement de PERIAL Asset Management, couplée à une gestion active des patrimoines, portent leurs fruits: les dividendes distribués par PFO, PFO₂ et PF Grand Paris sont tous en hausse ce trimestre par rapport au 1er trimestre 2018.

Les Assemblées Générales des SCPI se dérouleront le 26 et le 27 juin 2019. C'est un rendez-vous important avec les associés. Au-delà des résolutions ordinaires, nous vous y soumettrons un certain nombre de résolutions extraordinaires visant à harmoniser les statuts des trois SCPI entre-elles, à les adapter aux amendements résultant de la loi PACTE, et à leur permettre d'investir dans de nouvelles classes d'actifs immobiliers.

Nous modernisons les SCPI PERIAL pour anticiper les évolutions réglementaires et pour vous proposer plus de services digitaux. Vous continuerez ainsi à recevoir les Bulletins d'information au rythme trimestriel. Vous pouvez également les consulter en version digitale, dès réception de vos dividendes, dans votre Espace Client, accessible depuis le site PERIAL.com avec votre numéro d'associé. Je vous invite aussi, si ce n'est pas déjà fait, à nous y communiquer une adresse e-mail. Limiter nos échanges sur supports papiers participe aussi à la réalisation de nos engagements en faveur d'un développement durable.

Eric COSSERAT Président de PERIAL

LE MOT DU GÉRANT

"Acheter des immeubles aux rendements sécurisés "

n ce début d'année, PFO fête son vingtième anniversaire. Vingt années au cours desquelles la SCPI a su démontrer sa capacité à traverser les cycles, tout en délivrant de bons rendements grâce à sa stratégie de diversification typologique et géographique.

Afin de continuer à délivrer une performance durable, nous avons depuis deux ans mis le cap sur l'Europe. S'ouvrir à d'autres marchés permet de bénéficier de la dynamique européenne et de réduire les risques de surexposition au marché français. L'Europe voit son économie se polariser de plus en plus autour de ses grandes métropoles et nous souhaitons faire de PFO un acteur de ce développement. En 2018, 18% des investissements ont été réalisés à l'étranger, et la durée moyenne d'engagement ferme des locataires était de 13 ans. Cela reflète la confiance que les entreprises accordent aux métropoles européennes, ainsi qu'à leur potentiel de développement.

L'affaissement boursier de la fin d'année 2018 a attisé l'appétit des investisseurs pour la classe d'actifs immobilier. Il y a donc une forte concurrence sur ce marché de la part des investisseurs français, traditionnellement présents, mais surtout des investisseurs étrangers qui représentent plus de 42 % des volumes d'investissement francilien au 1^{er} trimestre 2019. Dans ce contexte, il est pertinent pour PFO de poursuivre sa stratégie d'acquisition dans les métropoles européennes où l'expertise des équipes de PERIAL Asset Management leur permet d'acheter des immeubles avec des taux rendements intéressants et sécurisés.

Nous poursuivons en 2019 cette stratégie de diversification en Zone Euro, notamment dans le secteur de l'hôtellerie en Allemagne et en Espagne. Cette typologie d'actifs nous permet de bénéficier d'engagements fermes de location supérieurs à 15 ans et de sélectionner des locataires exploitants de premier plan offrant des garanties de solvabilité fortes. Nous avons par ailleurs récemment acquis un immeuble à usage mixte situé à Aix-en-Provence, une très belle opportunité pour la SCPI que vous découvrirez au prochain trimestre.

Par ailleurs, la baisse du Taux d'Occupation Financier constatée ce trimestre résulte de l'impact sur les revenus locatifs des franchises accordées en début d'année. Il devrait être mécaniquement lissé au cours de l'année. Ces franchises nous permettent de maintenir un taux d'occupation réel de la SCPI supérieur à 93 %.

L'ESSENTIEL DU TRIMESTRE

Distribution 2019

1er acompte	2 ^{ème} acompte	3 ^{ème} acompte	4 ^{ème} acompte
11,50€ /part	-€ /part		-€ /part
paiement 25/04/2019	paiement 25/07/2019	paiement 25/10/2019	paiement 25/01/2020

Taux d'occupation Financier

88,67%

Taux de distribution 2018*

4,87%

^{*} DVM 2018. Le Taux de distribution sur Valeur de Marché est la division : (1) du dividende brut avant prélèvement libératoire versé au titre de l'année n (y compris les acomptes exceptionnels et quote-part de plus-values distribuées) (2) par le prix de part acquéreur moyen de l'année n. Les performances passées ne préjugent pas des performance futures.

ACQUISITIONS IMMOBILIÈRES DU TRIMESTRE

Votre SCPI n'a pas acquis d'immeuble ce trimestre.

VENTES DU TRIMESTRE —

Votre SCPI n'a pas vendu d'immeuble ce trimestre.

CONNECTEZ-VOUS À VOTRE ESPACE CLIENT —

Munissez-vous de votre numéro d'associé disponible sur votre avis de virement de dividendes, et rendez-vous sur le site www.perial.com pour y découvrir ou redécouvrir votre espace privé :





Les informations liées à votre épargne immobilière en temps réel et le montant vos dividendes depuis votre souscription



Vos documents personnalisés : déclarations de revenus, bulletins personnalisés etc.



La documentation réglementaire et l'actualité de votre SCPI



Des services : une FAQ, une cartographie du patrimoine etc.

IMPÔT SUR LA FORTUNE IMMOBILIERE —

Les contribuables concernés par l'IFI doivent évaluer eux-mêmes la valeur des parts qu'ils détiennent. La valeur à prendre en considération sur les parts de SCPI est calculée à hauteur de la fraction de leur valeur représentative de biens ou droits immobiliers.

Pour faciliter votre déclaration, PERIAL Asset Management détaille dans le tableau ci-dessous les valorisations à prendre en considération pour les SCPI PFO, après application des Ratios immobiliers applicables en France et à l'étranger :

Valeur de Retrait	Valeur IFI/part (Résident)	Valeur IFI/part (Non Résident)
856,13 €	812,66 €	677,48 €

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

L'Assemblée générale annuelle de la SCPI PFO se tiendra, sur première convocation le mercredi 19 juin à 10h, au siège de la Société. Dans l'hypothèse où le quorum requis ne serait pas atteint pour tenir l'Assemblée, elle se tiendra sur seconde convocation le :

Mercredi 26 juin 2019 à 10h00

à l'adresse suivante :

Athènes Services 8 Rue d'Athènes, 75009 Paris

Les associés qui n'envisagent pas de participer à l'Assemblée sont invités à retourner le formulaire de procuration ou de vote par correspondance qui leur sera adressé courant mai, avec la convocation à l'Assemblée.

LE TRIMESTRE EN CHIFFRES

ACTIVITÉ LOCATIVE DU TRIMESTRE



Total des loyers de relocations:

8 372 M² 297 K€

Total des loyers des libérations:

1 293 K€

En détail**

2 relocations significatives parmi les 6 relocations :

MOUGIN (06) - COSMO FRANCE - (1520 m²) pour un loyer annuel de 162 K€ AIX EN PROVENCE (13)- SPIE INDUSTRIE ET TERTIAIRE - (533m²) pour un loyer annuel de 32 K€

3 libérations significatives parmi les 15 libérations :

LA GARENNE COLOMBES (92) - ATOS - (1 179 m²) AIX EN PROVENCE (13) - AXIONE - (1 705 m²) COLOMBES (92) - BAXTER - (1 094 m²)

** Ne sont comptablisées que les libérations et relocations à effet du trimestre en cours

	2e trim.2018	3e trim.2018	4e trim.2018	1er trim.2019
Montant HT des loyers encaissés	9 266 846 €	9 752 286 €	11 327 550 €	9 297 609 €
Taux d'occupation *	93,15%	92,90%	94,29%	88,67%

^{*}rapport loyers des locaux occupés facturés et loyers maximum si l'intégralité du patrimoine était loué

Les 5 principaux locataires parmi les 381 locataires

Er	ntreprise locataire	Secteur	% Revenu locatif
BLU	JEWATER ENERGY SERVICE B.V.	Matériel de forage offshore	5,6%
PEL	JGEOT AUTOMMOBILI ITALIA SPA	Construction de véhicules automobiles	3,9%
	CURANUM AG	EHPAD	3,4%
,	APICIL GESTION	Mutuelle Assurance Santé	2,6%
	OREXAD	Distributeur fournitures industrielles	1,8%
	TOP 5: 17,3%	+20 : 21,1%	RESTE : 61,6%

Les 5 principaux immeubles parmi les 146 immeubles possédés par PFO

Top 5	Principaux locataires	Poids
HOOFDDORP - Bluewater	BLUEWATER E. S. BV	5,9%
ESSEN / Maxstrass 34	CURANUM AG (Ehpad)	4,0%
PARIS / Yvoire	Multi-locataires	3,7%
MILAN - GALLARATE	PEUGEOT	3,2%
VANNES RETAIL PARK	Multi-locataires	3,1%
TOP 5 : 19,8%	+20 : 36,4%	RESTE: 43,7%

CHIFFRES-CLES

	31/12/2018	31/03/2019
Capital nominal	431 767 700,00 €	443 977 950,00 €
Prime d'émission nette de retrait	169 993 811,45 €	176 036 324,00 €
Total des capitaux souscrits	601 761 511,45 €	620 014 274,00 €
Capitalisation	628 388 068,00 €	646 158 678,00 €
Nombre de parts	664 258	683 043
Nombre d'associés	7 646	7 882
Prix de souscription	946,00 €	946,00 €

Pour toujours plus d'information www.perial.com

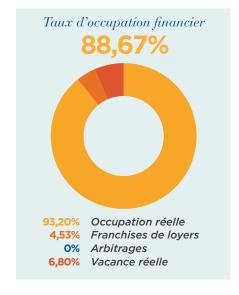
PERIAL sur les réseaux sociaux







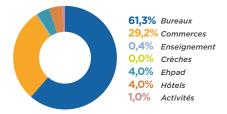




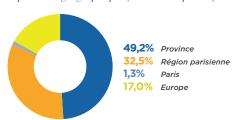
Nombre de locataires :



Répartition sectorielle (Valeur d'Expertise)



Répartition géographique (Valeur d'Expertise)



	Au 31/12/2018
Valeur de réalisation (actif net)	555 104 945 €
Par part	835,68 €
Valeur de reconstitution	674 590 164 €
Par part	1 015,55 €

SOUSCRIPTION

Conditions

Chiffres-clés du trimestre

		••	
Prix de souscription d'une part	946,00 €	Parts souscrites dans le trimestre	24 150
Nominal	650,00 €	Capitaux collectés	22 845 900,00 €
Prime d'émission	296,00 €	Nominal	15 697 500,00 €
Minimum pour la première souscription	5 parts	Prime d'émission	7 148 400,00 €
Date d'ouverture de souscription au public	1 ^{er} octobre 2015	Retraits (parts)	5 365
Valeur de retrait	856.13 €		

Le prix de souscription est fixé par la Société de Gestion dans les conditions légales en vigueur : ce prix doit être compris entre + / - 10 % de la valeur de reconstitution de la société.

Dividende / part

Dividende / pari	Exercice 2018	Exercice 2019
1er acompte (paiement 25/04) dont revenus financiers	11,25 €* 0,06 €**	11,50 € 0,24 €**
2e acompte (paiement 25/07) dont revenus financiers	11,25 €* 0,09 **	-
3e acompte (paiement 25/10) dont revenus financiers	11,25 €* 0,05 **	-
4e acompte (paiement 25/01) dont revenus financiers	12,35 €* 0,11 **	-
Total	46,10 €	-

Durée	TRI*	
5 ans	5,71%	
10 ans	3,89%	
15 ans	6,71%	
Origine	7,63%	

(*) Au 31/12/2018. Le Taux de Rentabilité Interne (TRI) indique la rentabilité d'un investissement sur une période donnée (souvent 5, 10 et 15 ans) en tenant compte à la fois du prix d'acquisition, des revenus perçus sur la période d'investissement et de la valeur de retrait

L'intégralité de ces conditions figure dans la note d'information de PFO.

CONDITIONS DE SOUSCRIPTION

La SOCIETE est une société à capital variable. Le paiement de la souscription s'effectuera au jour de la souscription pour la totalité du prix d'émission. L'entrée en jouissance des parts est fixée au premier jour du sixième mois suivant la signature du bulletin de souscription et le paiement de l'intégralité du prix de souscription. Les souscriptions ne sont plus acceptées que pour compenser les retraits lorsque la SOCIETE a atteint son capital social statutaire.

CONDITIONS DE RETRAIT DES ASSOCIÉS

Ces demandes sont adressées à la société de gestion par lettre recommandée avec accusé de réception et sont inscrites par ordre chronologique d'arrivée sur le registre prévu à cet effet à l'article 422-218 du RGAMF. Elles seront satisfaites par ordre d'inscription dans les limites de la clause de variabilité.

Le prix de retrait est égal au prix de souscription diminué de la commission de souscription hors taxes en vigueur.

En cas de baisse du prix de retrait, la société de gestion informe par lettre recommandée avec demande d'avis de réception les associés ayant demandé leur retrait au plus tard la veille de la date d'effet.

En l'absence de réaction de la part des associés dans un délai de guinze jours à compter de la date de réception de la lettre recommandée avec accusé de réception, la demande de retrait est réputée maintenue au nouveau prix. Cette information est contenue dans la lettre de notification

En cas de retrait, l'associé qui se retire cesse de bénéficier de ses droits à acomptes sur dividende à compter du premier jour du mois au cours duquel le retrait a été enregistré sur le registre des retraits.

Le paiement de la valeur de retrait intervient dans un délai de quinze jours à un mois, en fonction des contraintes administratives, à compter du jour où la souscription a

Les parts remboursées sont annulées. Le remboursement s'effectue sur la base de la valeur de retrait fixée selon les modalités suivantes

1, si des demandes de souscriptions existent pour un

montant au moins égal aux demandes de retraits, il y a compensation et le prix de retrait ne pourra pas être effectué à un prix supérieur au prix de souscription diminué de la commission de souscription. Le règlement a lieu sans autre délai que le délai administratif normal de régularisation

2. si les demandes de retrait ne sont pas compensées par des demandes de souscription dans un délai de trois mois, le remboursement, ne pourra s'effectuer à un prix supérieur à la valeur de réalisation ni inférieur à celle-ci diminué de 10%, sauf autorisation de l'AMF.

3. Conformément aux dispositions de l'article L.214-93 du CMF, lorsque la société de gestion constate que des demandes de retraits représentant au moins dix pour cent (10%) des parts de la SOCIETE n'ont pas été satisfaites dans un délai de douze (12) mois après leur enregistrement, elle en informe l'AMF et convoque une assemblée générale extraordinaire dans un délai de deux (2) mois à compter de cette information afin de prendre les mesures appropriées.

4. L'une des mesures appropriées visées à l'alinéa précédent est, en application des dispositions de l'article 422-205 du RGAMF, l'inscription des demandes de retrait sur le registre des ordres d'achat et de vente. Dans ce cas, les demandes de retrait sont suspendues. La confrontation est effectuée conformément aux dispositions des articles 422-204 à 422-217 du RGAMF et aux dispositions de l'article 11 des statuts de la SOCIETE.

5. L'une des mesures appropriées visées à l'alinéa 3 ci-dessus, consiste, conformément aux dispositions de l'article L.214-93 du CMF, pour la société de gestion à proposer à l'assemblée générale extraordinaire de la SO-CIETE la cession totale ou partielle du patrimoine.

Les associés peuvent céder leurs parts à d'autres associés ou à des tiers. Toute cession à un acquéreur qui n'est pas associé peut être soumise à l'agrément de la société de gestion. Celui-ci résulte soit d'une notification. soit d'un défaut de réponse dans le délai de deux mois à compter de la demande d'agrément. Il n'est pas dans l'intention de la société de gestion de refuser cet agrément, sauf circonstances exceptionnelles

Le cédant cesse de bénéficier de ses droits à acomptes sur dividende à compter du premier jour du mois au

cours duquel la cession a été enregistrée sur le registre. Le cessionnaire bénéficie des droits à acomptes sur dividende à cette même date.

Les cessions de parts à titre onéreux sont soumises à un droit d'enregistrement de 5% appliqué sur le prix revenant au vendeur. Toute transaction, après formalités d'agrément le cas échéant, est réputée réalisée sans l'intervention de la société de gestion. Le prix de cession des parts est librement fixé par les intéressés.

La transaction sera considérée comme valablement réalisée à la date de son inscription sur le registre des associés, après versement à la société de gestion des frais de dossier forfaitaires de 76 €, TVA en sus, (actuellement 91,20 € TTC) et sur présentation :

- d'un acte ou d'un bordereau de transfert signé par le titulaire des parts et indiquant les nom, prénom, date et lieu de naissance. l'adresse du bénéficiaire, le nombre et les numéros des parts transférées, ainsi que, s'il y a lieu, les certificats de propriété nominatifs.
- de la justification du paiement des droits d'enregistrement de 5%, soit par un acte enregistré, soit par un formulaire 2759 visé par le bureau d'enregistrement (formulaire destiné aux cessions non constatées par un acte).

Les cessions se faisant «coupon attaché», le vendeur perd ses droits à l'acompte sur dividende du mois au cours duquel la cession a été enregistrée sur le registre. Après réalisation des formalités de transfert, la société de gestion adresse au cessionnaire une attestation de propriété de ses parts.

Les donations portant sur des parts de SCPI doivent être effectuées par acte authentique exclusivement, la validité des dons manuels qui porteraient sur des parts de SCPI n'étant pas reconnue. En conséquence, la société de gestion n'enregistrera pas des opérations effectuées en dons manuels.

Il est rappelé que les parts de SCPI ne peuvent être souscrites, acquises ou vendues par ou au bénéfice d'une «US person». La SCPI PFO ne garantit pas la revente des

Société de gestion : PERIAL Asset Management SAS unipersonnelle | Agrément AMF du 22/07/2014 : GP-07000034 | SIREN 775 696 446 | Adresse: 9, rue Jadin - 75017 Paris | Service Clients: +33 (0)1 56 43 11 11 | infos@perial.com | www.perial.com



PERIAL



^{*}Après prélèvements sociaux de 17,20% sur le sur les revenus financiers : 11,46 €

^{*}Après prélèvement obligatoire de 30,00% sur les revenus financiers : 11,43 €

^{**} Montants arrondis.